



8 mars : grève féministe

Pour une meilleure prise en charge de la santé des femmes

Lutter contre les maux invisibles

Pénibilité minimisée, risques sous-estimés, affections spécifiquement féminines niées, facteurs de risques secondaires sous évalués, cancers professionnels non reconnus... Les risques professionnels des travailleuses sont « majoritairement invisibles et silencieux » alertait, en juin 2023, un rapport du Sénat. Ces inégalités ont de graves conséquences sur la santé des femmes actives et retraitées.

L'absence de prise en compte de certaines spécificités féminines tend à augmenter sensiblement les accidents du travail et maladies professionnelles chez les travailleuses. En effet, les femmes sont plus exposées aux troubles musculo-squelettiques (TMS), aux troubles psycho-sociaux, aux risques organisationnels.

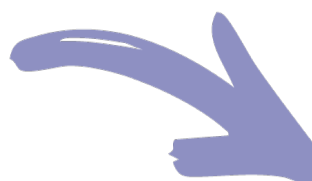
Lutter contre les maux invisibles, c'est aussi lever le tabou autour des pathologies menstruelles et de la ménopause. Et c'est surtout enfin penser la médecine de façon genrée... Les maladies spécifiques des femmes sont très mal prises en compte, et surtout l'ensemble des protocoles de soins sont réfléchis et adaptés pour les hommes, sans tenir compte des spécificités des femmes.

L'égalité passe par une approche genrée de la santé des femmes au travail.

La Fédération des finances CGT appelle l'ensemble de ses syndicats à se mobiliser sur les lieux de travail pour interpellier les employeurs sur la prise en compte et l'amélioration de la santé des femmes;

Elle appelle l'ensemble de ses syndiqué-es à participer aux manifestations qui seront organisées partout pour la journée internationale de lutte pour les droits des Femmes le 8 mars.

Flashez le code pour voir les détails de ces points et le kit d'action



Pour une meilleure santé des femmes, la Fédération des finances CGT revendique :

- le dépistage, par la Médecine du travail, de maladies telles que l'endométriose et la reconnaissance cette maladie comme un handicap et une affection longue durée ;
- la suppression des jours de carence ;
- l'amélioration des congés de maternité et parentaux ;
- la mise en place de congés, d'autorisations d'absence et d'aménagements d'horaires autour des pathologies féminines ;
- la liberté de disposer de son corps et de ses choix avec la gratuité des moyens de contraception et l'ouverture de centres IVG, de centres de santé sexuelle et de maternités ;
- l'inscription du véritable droit à l'IVG dans la Constitution car le droit à « la liberté garantie à une femme d'avoir recours à une IVG » ne garantit toujours pas son accès en termes de moyens.

Kit et manifestation du 8 mars

